

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance des qualifications de type et de classe avion.

Conditions d'obtention

1) Qualification de type :

a) multipilote

- Etre titulaire d'une licence de pilote d'avion en état de validité ;
- Etre titulaire de qualification de vol aux instruments avion multimoteurs en état de validité ;
- Avoir un certificat de fin de stage de formation au travail en équipage obtenu conformément à la réglementation en vigueur ;
- Etre titulaire du certificat d'aptitude théorique du brevet de pilote de ligne avion ;
- Avoir accompli au moins 100 heures de vol en tant que pilote commandant de bord d'avion.

b) monopilote

- Etre titulaire d'une licence de pilote d'avion en état de validité ;
- Avoir accompli sur un avion monopilote multimoteur au moins 70 heures en tant que pilote commandant de bord d'avion.

2) Qualification de classe:

- Etre titulaire d'une licence de pilote d'avion en état de validité ;
- Avoir accompli sur avion multimoteur au moins 70 heures en tant que pilote commandant de bord d'avion.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif;
- Présenter une licence en cours de validité ;
- Le rapport de l'examineur ;
- Présenter le carnet de vol ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la qualification.

Etapes de la prestation	intervenants	délais
- Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Délivrance de la qualification,	- jury des examens du personnel navigant technique - service du personnel aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission.

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1er juillet 2003 fixant les conditions de délivrance des qualifications de type et de classe avion.